

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2025

---

**SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 44

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Brigand, M. Juvin, M. Taite, M. Breton, Mme Corneloup, M. Di Filippo et  
M. Cordier

-----

**ARTICLE 8**

À la fin de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« , à l'approche palliative et à l'aide à mourir »

les mots :

« et aux soins palliatifs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 10 de l'article 1er de cette proposition de loi dispose que « l'accompagnement et les soins palliatifs ne visent ni à hâter, ni à différer la survenance de la mort ». Par conséquent, aucune formation en médecine palliative et en soins pnc peut inclure une formation à "l'aide à mourir".